

**FICHE DE POSTE**  
**ENSEIGNANT**  
**ULIS TFA/TFC**  
**Élèves présentant des troubles des fonctions auditives**  
**et/ou des troubles des fonctions cognitives**  
  
**Année scolaire 2024-2025**

<b>DISPOSITIF</b>	Unité localisée d'inclusion scolaire venant en appui de la scolarisation d'enfants d'âge élémentaire atteints de troubles des fonctions auditives et/ou des troubles des fonctions cognitives <b>Références :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Circulaire n°2017-011 du 3 février 2017 ; « <i>Les élèves en situation de handicap auditif, avec ou sans troubles associés, qui n'ont pas fait de choix linguistique spécifique, mais qui ont une difficulté d'accès à l'apprentissage, seront orientés vers un dispositif collectif de scolarisation ((Ulis) »</i></li> <li>- Circulaire n°2015-129 du 21 août 2015</li> </ul>
<b>POSTE</b>	1 poste implanté dans les locaux de l'école élémentaire <ul style="list-style-type: none"> <li>- Petit Chênois à Montbéliard</li> </ul>
<b>CADRE GÉNÉRAL DE LA FONCTION</b>	<p>Les élèves qui bénéficient d'un dispositif Ulis sont « <i>ceux qui, en plus des aménagements et adaptations pédagogiques et des mesures de compensation mises en œuvre par les équipes éducatives, nécessitent un enseignement adapté dans le cadre de regroupements</i> ».</p> <p>Les élèves sont inscrits dans leur classe de référence ; les modalités d'accompagnement prévoient des regroupements au sein du dispositif autant que de besoin.</p> <p>Les objectifs pédagogiques demeurent ceux de l'école élémentaire. Ils s'inscrivent dans une programmation adaptée répondant aux besoins propres de chaque enfant, validée par le PPS (Projet Personnalisé de Scolarisation) notifié par la CDAPH.</p>
<b>SITUATION ADMINISTRATIVE</b>	Poste à temps complet. 24 heures d'enseignement hebdomadaire + 108 heures annualisées. Autorité hiérarchique : IEN de circonscription. Affectation à titre définitif pour les titulaires du CAPPEI.
<b>QUALIFICATIONS REQUISES</b>	Enseignant spécialisé titulaire du CAPPEI ayant de bonnes connaissances des troubles des fonctions auditives et des répercussions sur les apprentissages. Le module de professionnalisation « coordonner une Ulis » pourra être privilégié. Les enseignants non titulaires du CAPPEI peuvent cependant candidater ; ils devront attester de très bonnes connaissances de l'enseignement spécialisé et seront affectés à titre provisoire.
<b>MISSIONS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Enseigner aux élèves avec TFA</li> <li>➤ Évaluer finement les compétences des élèves.</li> <li>➤ Analyser l'impact que les troubles des fonctions auditives ont sur les processus d'apprentissage aux fins de proposer un enseignement correspondant aux besoins des élèves.</li> <li>➤ Mettre en place des adaptations particulières permettant aux élèves d'accéder aux apprentissages, à la communication, à la socialisation, à l'autonomie.</li> <li>➤ Concevoir, adapter et mettre en œuvre l'emploi du temps de chaque élève en fonction des indications contenues dans le PPS et des interventions éventuelles des professionnels du CEEDA (centre d'éducation pour enfants déficients auditifs).</li> <li>➤ Informer les familles de l'évolution des progrès et des résultats pédagogiques de l'enfant.</li> <li>➤ Participer aux équipes de suivi de la scolarisation initiées par l'enseignant</li> </ul>

	<p>réfèrent de scolarisation en vue d'évaluer la mise en œuvre du PPS</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Assurer la coordination de l'Ulis avec l'équipe pédagogique de l'école.</li> <li>➤ Respecter le droit au secret et à la discrétion de l'enfant et de sa famille.</li> </ul>
<b>CONNAISSANCES ET COMPÉTENCES MOBILISABLES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Connaissances des dispositifs institutionnels et des procédures d'accompagnement à la scolarisation des élèves déficients auditifs.</li> <li>➤ Connaissance de la surdité et de ses impacts sur le développement de l'enfant et sur les apprentissages.</li> <li>➤ Connaissance des modes de communication mobilisés par les jeunes déficients auditifs.</li> <li>➤ Connaissances des différents parcours de scolarisation et des approches pédagogiques adaptées.</li> <li>➤ Qualités relationnelles, communicationnelles et adaptatives.</li> <li>➤ Capacités à travailler en équipe multi catégorielle et en partenariat.</li> <li>➤ Capacités à l'adaptation.</li> </ul>

### CRITÈRES D'ÉVALUATION DES COMPÉTENCES DU CANDIDAT

	Satisf.	À développ.	Insuffis
<b>1. Dans le domaine de la connaissance du système éducatif</b>			
Connaissances du fonctionnement de l'A-SH et des textes en vigueur			
Connaissances des orientations actuelles de la politique éducative			
Connaissance des textes en vigueur concernant le parcours de scolarisation des enfants sourds.			
<b>2. Dans le domaine pédagogique</b>			
Connaissances de la surdité et de ses répercussions sur les apprentissages			
Connaissances relatives aux théories des apprentissages scolaires			
Aptitudes à analyser une situation complexe et à apporter des solutions pertinentes et efficaces.			
Connaissances des programmes du 1er degré			
Connaissances relatives aux différents systèmes de communication mobilisés par les déficients auditifs.			
Aptitudes à l'innovation pédagogique			
Maitrise de la didactique des disciplines enseignées			
<b>3. Dans le domaine relationnel et de la posture professionnelle</b>			
Capacités à travailler en équipe et en partenariat			
Capacités à l'adaptation			
Aptitude à la communication			
Sens des responsabilités et de l'initiative			
Discrétion professionnelle			